



IMPRESSION DU BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL DE LA VILLE DE PLOUGUERNEAU

Acte d'Engagement valant
Cahier des Charges et Règlement de consultation

Date limite de retour des offres : mercredi 19 janvier 2022 à 12h00

ARTICLE 1 – LA CONSULTATION

Objet du marché : Impression d'un support de communication de la ville de Plouguerneau, le bulletin d'information municipal (BIM).

Désignation de l'établissement :

Ville de Plouguerneau
12 rue du Verger - BP 1
29880 Plouguerneau
Tél. 02.98.04.71.06 / Fax. 02.98.04.59.60

- Renseignements administratifs : Solenn DOUGUET, directrice générale adjointe
sdouguet@plouguerneau.bzh
- Renseignements techniques : Tony COTON, chargé de communication
tcoton@plouguerneau.bzh

Comptable assignataire des paiements : Trésor Public de Landerneau

Personne assignataire et habilitée à donner des renseignements : Monsieur Yannig ROBIN, Maire de la Ville de Plouguerneau, signataire du présent acte d'engagement.

1.1. PROCÉDURE

1.1.1. Étendue de la consultation

La consultation est lancée sous la forme d'une demande de devis et contractualisation d'un acte d'engagement.

1.1.2. Modalités de dévolution

Chaque entreprise peut présenter une offre dans les conditions suivantes :

Il pourra répondre individuellement (le cas échéant avec des sous-traitants désignés au marché), ou en groupement d'opérateurs économiques.

Dans ce dernier cas, l'un des prestataires membres du groupement devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentant l'ensemble des membres vis à vis de la personne responsable du contrat, et chargé de coordonner les prestations des membres du groupement. L'acte d'engagement est un document unique qui indique l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

1.1.3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'article 6 du présent document et ne peut être modifié.

1.2. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.2.1. Unité monétaire

L'entreprise est informée que le devis est établi en euro.

1.2.2. Les pièces relatives à l'offre

L'offre se compose des pièces suivantes :

- un acte d'engagement (AE) dûment rempli
- un devis détaillé
- une note technique détaillant les moyens mis en œuvre pour satisfaire la Ville de Plouguerneau, notamment concernant la qualité de l'impression, le type de papier, le respect des délais...
- un « portfolio » reprenant des exemples de supports de communication déjà imprimés par l'entreprise et pouvant, le cas échéant, illustrer les propositions du candidat.

1.3. JUGEMENT DES OFFRES

Lors de l'analyse des pièces relatives à l'offre, le jugement pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée en fonction des critères de choix figurant ci-dessous et en respectant l'ordre de priorité :

1.3.1. Valeur technique sur 35 pts :

La valeur technique sera appréciée sur la base des éléments suivants :

- Qualité esthétique de l'impression et du façonnage au regard des échantillons fournis : 5 pts
- Qualité du papier au regard des échantillons fournis : 5 pts
- Moyens humains et techniques dédiés à la réalisation de la prestation, description de l'organisation, processus de fabrication : 5 pts
- Délai de livraison et contrôle : 10 pts
- Moyens mis en œuvre pour le développement durable et coût carbone de la prestation : 10 pts

L'examen de la valeur technique de l'offre se fera au regard des documents transmis par le candidat.

1.3.2. Prix sur 65 pts

Points attribués à l'offre la moins-disante = 65 points ;

Points attribués aux autres offres = $65 \times (\text{Prix le plus bas} / \text{Prix proposé par le candidat})$

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée ; soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

1.4. NÉGOCIATION

Après réception et examen des devis, le pouvoir adjudicateur se réserve, avant d'attribuer le contrat, le droit d'engager des négociations avec le ou les entreprise(s) de son choix ayant présenté(s) une offre.

Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

1.5. TRANSMISSION DES OFFRES

Les entreprises transmettent leur offre par voie dématérialisée ou papier.

MAIRIE DE PLOUGUERNEAU 12 rue du Verger - BP 1 29880 Plouguerneau mail : tcoton@plouguerneau.bzh

ARTICLE 2 CONTRACTANTS

CONTRACTANT UNIQUE OU CO-CONTRACTANT 1

Je soussigné (nom, prénom, qualité du signataire),

Agissant au nom et pour le compte de la société (raison sociale, forme juridique)

Ayant son siège à

Immatriculée sous le numéro de SIRET : _____

Numéro d'identification au Registre du Commerce de Qualifications : _____

Immatriculé INSEE _____

CO-CONTRACTANT 2

Je soussigné (nom, prénom, qualité du signataire),

Agissant au nom et pour le compte de la société (raison sociale, forme juridique)

Ayant son siège à

Immatriculée sous le numéro de SIRET : _____

Numéro d'identification au Registre du Commerce de Qualifications : _____

Immatriculé INSEE _____

Je soussigné _____

agissant en qualité de : _____

agissant pour mon propre compte

agissant pour le compte de la société _____

agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du _____

M'engage ou engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles) exprimée en Euros.

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, que la société pour laquelle j'interviens ou que toutes les personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons (rayer la mention inutile) est (sont) titulaire(s) d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle(s) encour(en)t.

Compagnie : _____

Police : _____

ARTICLE 3 | PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE

Les pièces constitutives de l'offre sont les suivantes, par ordre de priorité :

Pièces particulières :

- Le présent acte d'engagement, valant Cahier des charges dûment complété, paraphé et signé,
- Un devis détaillé,
- Une note/mémoire technique détaillant les moyens mis en œuvre pour satisfaire la Ville de Plouguerneau, notamment concernant la qualité de l'impression, les délais...
- Un « portfolio » reprenant des exemples de bulletins hebdomadaires ou trimestriels réalisés pour le compte d'autres collectivités

Pièces générales (non fournies, réputées connues)

Les documents applicables qui suivent sont ceux en vigueur à la date de signature par l'entreprise du présent contrat :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-FCS) applicable aux marchés de fournitures courantes et services.

ARTICLE 4 | DESCRIPTION TECHNIQUE DU SERVICE

Impression du support de communication

Bulletin d'Information Municipal (BIM) : 52 éditions sur la durée du contrat

- Format ouvert : 420 x 297 mm
- Format fermé : 210 x 297 mm
- 8 pages couverture incluse (+ coût 4 pages supplémentaires)
- Papier offset blanc 90g (Fsc)
- Impression : 1 couleur bleu de « Prusse », recto/verso sur toutes les pages (encre végétale)
- Fichier PDF transmis par mail le mercredi à 15h, prêt à flasher sans retouche.
- Livraison en mairie le jeudi à 16h00 au plus tard, dans des caisses en carton A4 par 500 exemplaires, mise sous élastique par 25.
- Façonnage : piqûre métal 2 points
- Quantité : 2 000 exemplaires x 42 semaines & 2 500 exemplaires x 10 semaines (juillet/août)

ARTICLE 5 | PRIX ET MONTANT DU CONTRAT

VALEUR : JANVIER 2022

Type de support	Prix parution selon exemplaires en base HT/TTC	Prix parution pour 400 ex supplémentaires HT/TTC	Coût 4 pages supplémentaires
BIM (base 2 000 ex.)			

Les prix s'entendent Franco de port.

ARTICLE 6 | DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché commence le 7 février 2022 et se termine le 6 février 2023.

ARTICLE 7 | DÉLAIS D'EXÉCUTION À PARTIR DU BON DE COMMANDE

Fichier PDF transmis par mail le mercredi à 15h, prêt à flasher sans retouche.

Livraison en mairie le jeudi à 16h00 au plus tard, dans des caisses en carton A4 par 500 exemplaires, conditionnés par 25. Tout changement ultérieur dans les cadences sera signalé à l'imprimeur par téléphone, mail ou courrier.

Exceptionnellement, le service communication pourra demander une livraison dans des conditions différentes.

ARTICLE 8 : ACTUALISATION DES PRIX

Le prix indiqué à l'acte d'engagement est ferme pour la durée du contrat.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT

9.1. CONTENU DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant des prestations fixé au présent document accepté par la mairie de Plouguerneau est réputé comprendre toutes les dépenses liées à l'exécution du contrat y compris les frais généraux, frais d'assurances, impôt et taxes.

9.2. DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, le délai de paiement de ce marché est de 30 jours.

9.3. INTÉRÊTS MORATOIRES

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant. Le taux est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

9.4. CONDITIONS DE PAIEMENT

9.4.1. Compte à créditer

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) suivant(s) (*nom, numéro, établissement bancaire*) :

En cas de groupement, il est demandé d'indiquer les coordonnées bancaires de chaque membre du groupement en cas de paiement à chacun des membres du groupement.

Compte ouvert au nom de _____
Numéro de compte _____
Clé _____
Auprès de _____
Code Banque _____
Code guichet _____

9.4.2. Paiements

Le paiement s'effectuera après contrôle de service fait (livraison des documents).

9.4.3. Retenue de Garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 10 : VÉRIFICATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE RÉALISÉ

Si le travail effectué ne correspond pas à une demande formulée par écrit, alors l'imprimeur s'engage à remplacer la marchandise dans les 48h.

ARTICLE 11 : DÉCLARATIONS

L'entreprise soussignée, affirme, sous peine de résiliation du contrat, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions régies en France ou d'interdictions équivalentes prononcées dans un autre pays. Elle certifie que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles R 324-4 du Code du Travail.

Les déclarations similaires des sous-traitants sont annexées au présent acte d'engagement ou seront fournies avec la demande de leur acceptation et agrément des conditions de paiement.

Fait en un seul original

À _____, le _____

Mention manuscrite

« Lu et approuvé »,

Et signature du titulaire du contrat

Accepte

Yannig ROBIN, Maire

Pour valoir acte d'engagement,